

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4558**

commune (s) : Rillieux la Pape - Caluire et Cuire - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Sathonay
Camp - Sathonay Village

objet : Projet de défense contre les inondations du ruisseau du Ravin - Demande de prorogation de l'arrêté de
déclaration d'utilité publique (DUP) du 22 septembre 2008

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4558**

commune (s) :	Rillieux la Pape - Caluire et Cuire - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Sathonay Camp - Sathonay Village
objet :	Projet de défense contre les inondations du ruisseau du Ravin - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 22 septembre 2008
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Par décision n° B-2006-4410 du Bureau du 3 juillet 2006, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation et a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et à l'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de défense contre les inondations du ruisseau du Ravin et a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant mise en compatibilité du PLU et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 08-4836 du 22 septembre 2008, monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet de défense contre les inondations du ruisseau du Ravin.

Le projet a pour objectif la protection contre les crues dans le bassin versant du ruisseau du Ravin et prévoit la construction de 2 ouvrages de retenue ayant pour but d'écrêter le débit du ruisseau du Ravin lors des phénomènes climatiques importants ainsi que des aménagements complémentaires proposés pour compléter la lutte contre les inondations (aménagement de corrections torrentielles du ravin du Trémelin, piège à embâcles et entonnement stade de Fontaines sur Saône, seuil du viaduc et surverse du Trémelin).

Pour mener à bien cette opération, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires. Certaines ont pu aboutir grâce à des négociations amiables, d'autres ont dû faire l'objet de la procédure d'expropriation.

A ce jour, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas été acquises.

Afin de permettre l'acquisition desdites parcelles et de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet la prorogation, pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral d'utilité publique qui arrive à échéance le 22 septembre 2013, conformément à l'article L 11-5 du code de l'expropriation.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n° 08-4836 du 22 septembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de défense contre les inondations du ruisseau du Ravin sur les Communes de Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.